

## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026 à 20h30

**Sur convocation de Jacky MOREL, maire sortant, en date du 16 mars 2026, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 20 mars 2026 à 20h30.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents :** Yann AUBERTIN, Djimmy BARBIER, Etienne BIZE, Pascal BONNEFOY, Adeline CARLOT, Gaëlle GAMOND, Christelle GARCIA, Stéphane LEVASSEUR, Estelle MATHEY, Ludovic PERY, Maud QUINET, Catherine ROY, Christophe RUBRECHT, Sandrine SAPOLIN, Patrice THIEBAUD.

**Absent ayant voté par procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Néant.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Jacky MOREL, maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### **Ordre du jour de la séance :**

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2026
2. Election du maire
3. Détermination du nombre d'adjoint
4. Election des adjoints
5. Election du maire délégué de Granges de Vienney
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Indemnités des élus
8. Délégation du Conseil municipal au maire
9. Composition des commissions
10. Questions diverses

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Par conséquent M. Jacky MOREL, cède la présidence du Conseil municipal, au doyen de l'assemblée, à savoir M. Patrice THIEBAUD.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal élit Estelle MATHEY, secrétaire de séance.

### **1. Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2026**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026 est arrêté et signé par le maire sortant et la secrétaire de séance de la précédente réunion.

**Vote :            Pour : 6            Contre : 0            Abstentions : 9**

### **2. Election du maire**

*Rapporteur : Patrice THIEBAUD*

Le président invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 du CGCT.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- |                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| - nombres de bulletins : 15 | - suffrages exprimés : 14 |
| - bulletin blanc : 1        | - majorité absolue : 8    |

a obtenu :

Mme Catherine ROY : 14 voix

Mme Catherine ROY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire et prend la présidence de la séance pour les autres points de la réunion.

### **3. Détermination du nombre d'adjoint**

*Rapporteur : Catherine ROY*

#### **DÉLIBÉRATION N° 2026.15**

Mme la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.

**Vote :            Pour : 15        Contre : 0        Abstention : 0**

### **4. Election des adjoints**

*Rapporteur : Catherine ROY*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;  
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Mme la Maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- nombres de bulletins : 15	- suffrages exprimés : 15
- bulletin blanc : 0	- majorité absolue : 8

a obtenu :

Liste M. Patrice THIEBAUD, 15 voix

La liste M. Patrice THIEBAUD, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1<sup>er</sup> adjoint : M. Patrice THIEBAUD

2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Sandrine SAPOLIN

3<sup>ème</sup> adjoint : M. Pascal BONNEFOY

4<sup>ème</sup> adjoint : Mme Adeline CARLOT

### **5. Election du maire délégué de Granges de Vienney**

*Rapporteur : Catherine ROY*

Mme la Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire délégué de Granges de Vienney.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 15	- suffrages exprimés : 14
- bulletin blanc : 1	- majorité absolue : 8

a obtenu :

Mme Sandrine SAPOLIN : 14 voix

Mme Sandrine SAPOLIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire déléguée de Granges de Vienney.

## **6. Lecture de la charte de l' élu local**

*Rapporteur : Catherine ROY*

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Mme la Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller.

## **7. Indemnités des élus**

*Rapporteur : Catherine ROY*

### ***DÉLIBÉRATION N° 2026.16***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi,  
Mme la Maire présente les barèmes des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire et adjoints.  
L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique (soit 3 756,20 € mensuel).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de maire à 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'adjoint à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Vote :            Pour : 13        Contre : 0        Abstentions : 2**

## **8. Délégation du Conseil municipal au maire**

*Rapporteur : Catherine ROY*

### ***DÉLIBÉRATION N° 2026.17***

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

• Délègue à Mme la Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à **40 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges ;

7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas : en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du maire ou une délibération du Conseil municipal, en attaque : tout référé devant tout juge ;
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Mme la Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Mme la Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Mme la Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**Vote :            Pour : 15        Contre : 0        Abstention : 0**

## **9.        Composition des commissions**

*Rapporteur : Catherine ROY*

### **DÉLIBÉRATION N° 2026.18**

Mme la Maire invite le Conseil municipal à constituer les commissions communales

#### **1 Budget - Finances – Impôts - Urbanisme**

Responsable : Catherine ROY

Membres :	Patrice THIEBAUD	Adeline CARLOT	Stéphane LEVASSEUR
	Sandrine SAPOLIN	Estelle MATHEY	Yann AUBERTIN
	Pascal BONNEFOY	Maud QUINET	

#### **2 Forêt – Environnement – Terrains communaux - Cimetière**

Responsable : Patrice THIEBAUD

Membres :	Etienne BIZE	Ludovic PERY
	Stéphane LEVASSEUR	Estelle MATHEY
	Djimmy BARBIER	Yann AUBERTIN

#### **3 Ecole – Périscolaire – Bibliothèque**

Responsable : Adeline CARLOT

Membres :	Christophe RUBRECHT	Gaëlle GAMOND
	Maud QUINET	Christelle GARCIA

#### 4 Information - Communication – Associations

Responsable : Sandrine SAPOLIN

Membres : Adeline CARLOT                      Djimmy BARBIER  
                  Gaëlle GAMOND                      Christelle GARCIA

#### 5 Bâtiments communaux – Voirie et réseaux

Responsable : Patrice THIEBAUD

Membres : Pascal BONNEFOY                      Yann AUBERTIN  
                  Etienne BIZE                                      Sandrine SAPOLIN  
                  Ludovic PERY                                      Christophe RUBRECHT

#### 6 Fêtes et cérémonies - Gestion des salles

Responsable : Pascal BONNEFOY

Membres : Djimmy BARBIER                      Estelle MATHEY                      Gaëlle GAMOND  
                  Stéphane LEVASSEUR                      Yann AUBERTIN  
                  Maud QUINET                                      Christelle GARCIA

#### 7 Appels d'offres

Responsable : Catherine ROY

Membres : - Patrice THIEBAUD                      Suppléants : - Ludovic PERY  
                  - Sandrine SAPOLIN                                      - Stéphane LEVASSEUR  
                  - Pascal BONNEFOY                                      - Etienne BIZE

**Vote :            Pour : 15        Contre : 0        Abstention : 0**

#### 10. Questions diverses

➤ Date à retenir :

24 avril 2026                      Réunion du Conseil municipal à 20h30

La maire lève la séance à 21h50.

La maire,  
Catherine ROY  
(Original signé)

La secrétaire de séance,  
Estelle MATHEY  
(Original signé)

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 23 mars 2026.